



République Française – Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE PESMES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 73/2025

Objet : Arrêté temporaire pour autorisation d'installation de tables sur la voie publique
par la boulangerie BRUCKERT

LE MAIRE DE PESMES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;
- Vu la demande du 04/06/2026 de Monsieur Fabien Bruckert, gérant de La Boulangerie Bruckert à Pesmes, concernant une autorisation de mettre des tables devant son établissement pendant la période estivale,

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de la période estivale, la boulangerie pâtisserie Bruckert, représentée par Monsieur Fabien BRUCKERT, est autorisée à installer quatre lots de tables et chaises sur le trottoir situé devant sa devanture du 08/06/2026 jusqu'au 30/09/2026.

Ces éléments seront installés de telle sorte à ne pas gêner le stationnement des véhicules devant le 32 Grande Rue.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place sous la responsabilité de la boulangerie pâtisserie Bruckert.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARNAY-PESMES et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pesmes Marnay,

FAIT à PESMES, le 05 juin 2026



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

